



## CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

### COMpte-RENDU

Le 1 février 2023

**Date d'envoi de la convocation** : 24 janvier 2022

**Présents** : André MOINGEON, Marie-Cécile GUERRISI, Cyril DUQUESNE, Sylvie DUMAIN, Alexandre NANCHI, Bernard CHABOUD, Gérard BOREL, Robert LACOMBE, Gilles CELLIER, Annie BRISON, Patrick CORDONNIER, Corinne MEILLANT, Yann GOAZIOU, Guillaume LUFT, Nicolas ROSSILLON, Véronique BLANCHET, Stéphanie JULLIEN, Sébastien ROUX Christophe, HAYERE, Walter COSENZA.

**Excusés et ont donné pouvoir** : Christel TROXLER (pouvoir à Yann GOAZIOU), Stéphanie VAUTE (pouvoir à Corinne MEILLANT), Dominique DALLOZ (pouvoir à Sylvie DUMAIN), Elmas TEKIN (pouvoir à Bernard CHABOUD), Vanessa BURSIN (pouvoir à Christophe HAYERE).

**Excusées sans pouvoir** : Roseline PIRET, Marina DELILLE, Julie HEISSAT,

**Absent** : Rémy CHABBOUH.

**Secrétaire de séance** : Annie BRISON

#### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 décembre 2022

### 1. FONCIER

#### Délibération n°20023-01-01 : Avis sur l'exploitation d'une plateforme de compostage de boues et des biodéchets le long de la RD n°20

M. André MOINGEON, maire, expose au conseil municipal le projet d'exploitation d'une plateforme de compostage de boues et de biodéchets le long de la route départementale 20.

Il ajoute que la consultation a été annoncée par apposition d'une affiche en mairie depuis le vendredi 9 décembre 2022 et jusqu'au 21 janvier dernier.

Le dossier a été soumis à l'avis de la population, il a pu être consulté en mairie du 26 décembre 2022 au 21 janvier 2023 12h00.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal doit formuler un avis au plus tard 15 jours après la date de fin de consultation, soit le 4 février 2023.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'exploitation d'une plateforme de compostage de boues et de biodéchets, le long de la route départemental 20,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2023-01-02 : Avis sur l'enquête menée sur une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents**

M. André MOINGEON, maire, expose au conseil municipal l'opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents.

Il ajoute que la consultation a été annoncée par apposition d'une affiche en mairie depuis le 16 décembre 2022 et jusqu'au 28 janvier dernier.

Le dossier a été soumis à l'avis de la population, il a pu être consulté en mairie du 3 janvier 2023 au 28 janvier 2023.

Le conseil municipal doit formuler un avis au plus tard 15 jours après la date de fin de consultation, soit le 11 février 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable sur l'opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.

**Délibération n°2023-01-03 : Acquisition foncière : parcelle A 1943 située impasse des Marronniers, hameau du Charveyron à LAGNIEU**

M. André MOINGEON, maire, expose au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle A 1943 pour un prix d'acquisition de 40 000 euros net vendeur.

Cette acquisition sera faite dans le but de créer une aire de jeux dans le hameau.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DONNE** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle A 1943 d'environ 196 m<sup>2</sup> pour un coût net vendeur de 40 000 euros,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette acquisition.



## 2. FINANCES, BUDGET, COMPTABILITE

### Délibération n°2023-01-04 : Règlement budgétaire et financier

VU la délibération n°2022-09-15 du conseil municipal du 6 septembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 ;

M. Alexandre NANCHI, adjoint, rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune de LAGNIEU est passée à la nomenclature comptable M57, en remplacement de la nomenclature comptable M14.

Il ajoute que lors de ce transfert de nomenclature, nous sommes dans l'obligation d'approuver le règlement budgétaire et financier de la commune. Ce document retrace les pratiques courantes tant sur des aspects budgétaires, comptables et financier Il est présenté en annexe de la délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la commune.

### Délibération n°2023-01-05 : Budget annexe gendarmerie : Demande de subvention pour la construction de la gendarmerie

M. André MOINGEON, maire explique que la construction de la future gendarmerie et des logements associés a débuté.

Des subventions ont déjà été perçues notamment une du conseil régional Auvergne Rhône-Alpes pour la démolition de l'ancien bâtiment.

Il ajoute que l'Etat, via la gendarmerie nationale participe à hauteur de 790 000 € mais que l'Etat peut aussi aider les collectivités via la Dotations aux Equipements des Territoires Ruraux (DETR), il convient donc d'en faire la demande.

Il précise cependant que la DETR concerne uniquement la partie gendarmerie. Les logements ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Plan de financement : part bureaux gendarmerie

Dépenses	Montant en € HT	Recettes / subventions	Montant en €
Etudes et travaux	1 287 125	Etat - DETR	400 000
		Commune - Autofinancement	887 125
<b>TOTAL</b>	<b>1 287 125</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 287 125</b>



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire, ou son adjoint à solliciter l'aide de l'Etat à travers la DETR,
- **AUTORISE** le maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier de demandes de subvention.

**Délibération n°2023-01-06 Tarifs 2023**

VU la délibération n°2021-11-11 du conseil municipal du 9 novembre 2021 fixant les tarifs 2022 ;

M. André MOINGEON, maire, présente au conseil municipal les tarifs 2023. La liste est jointe en annexe de la présente délibération

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les tarifs 2023 présentés en annexe.

Fin du Conseil à 19h20.

**Le maire**  
**André MOINGEON**